

# PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE



## DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT





# PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE



## DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT







# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :    /    /

Dossier complet le :    /    /

N° d'enregistrement :

### 1 Intitulé du projet

Projet de renouvellement et d'extension de carrière sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

Société des Carrières STREF

Raison sociale

Société des Carrières STREF

N° SIRET

6 6 5 8 5 0 1 5 2 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

Société par actions simplifiée

Représentant de la personne morale :  Madame

Nom

Monsieur

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. ICPE Rubrique 2510	Extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires portant sur une surface cadastrale totale de 23 ha 92 a 50 ca, dont 20 ha 94 a 33 ca exploitables. Ces surfaces sont réparties sur deux secteurs, dits "secteur Ouest" et "secteur Est" situés sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine. Soit une extension de carrière < 25 ha. Renouvellement de la carrière autorisée par l'AP du 26/03/2019.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Au droit de l'extension, il s'agira de l'extraction de matériaux alluvionnaires (graves) à sec, sur une épaisseur moyenne de gisement de 2,50 m. Après un décapage sélectif de la découverte (entre 0,3 et 0,8 m d'épaisseur en moyenne), le gisement brut sera extrait et acheminé jusqu'à l'installation de traitement voisine de la société pétitionnaire par tapis convoyeurs.

La remise en état conduira à la restitution de la majeure partie des terrains (l'intégralité du secteur Est et une partie de la moitié Est du secteur Ouest) à leur vocation agricole initiale (cultures diversifiées). La moitié Ouest du secteur Ouest restera à vocation agricole, mais sera convertie en prairie de fauche. Enfin, une zone en libre évolution naturelle (boisement spontané) sera créée en lieu et place de la petite friche arborée actuellement présente sur le secteur Ouest, et même élargie de façon à relier l'ensemble des zones boisées et en friche adjacentes. Notons que la portion de piste privée et de convoyeur qui traverse l'emprise du secteur Ouest sera conservée à l'issue de la remise en état (elle est rattachée à l'arrêté préfectoral de l'installation de traitement).

La phase travaux de l'extension sera réalisée dès l'autorisation préfectorale obtenue. Les estimations concernant l'avancement de la carrière actuelle indiquent une finalisation de l'extraction pour juillet 2026 (soit environ 1 an d'extraction restant), et une finalisation de la remise en état pour décembre 2029 (soit environ 3 ans et demi après la fin de l'extraction). Le début de l'extraction pour l'extension est souhaité pour juillet 2026 (afin d'éviter une rupture de gisement), pour une durée de 6 à 8 ans, avec 4 à 6 années supplémentaires pour l'achèvement de la remise en état, soit une durée sollicitée totale de 14 ans. Le début de l'extraction de l'extension sera donc simultané à la finalisation de la remise en état de la carrière actuelle.

#### 4.2 Objectifs du projet

La société des Carrières STREF a obtenu l'autorisation d'exploiter une carrière aux lieux-dits « Le Quartier de Tarte » et « la Barbe à Lapin » par arrêté préfectoral du 26/03/2019. Afin d'anticiper la fin d'exploitation de ce site, la société des Carrières STREF envisage une extension de cette dernière. Cette demande s'inscrit dans un contexte de perte nette pour le pétitionnaire vis-à-vis de son site autorisé, puisqu'il a été contraint de renoncer à une parcelle importante dont la maîtrise foncière n'a pas pu être acquise. L'anticipation de ce projet d'extension est d'autant plus nécessaire que l'exploitation de la carrière autorisée sera écourtée d'environ 8 mois, en lien avec cette parcelle supprimée. Par ailleurs, le présent projet d'extension de carrière est d'autant plus justifié que la demande est actuellement forte, le nombre de carrières en vallée de Seine diminuant progressivement. Le projet consiste en une demande d'extension d'environ 23,9 ha, dont les terrains sont répartis en deux secteurs distincts. Le secteur Est est contigu au Nord-Ouest de la carrière actuelle. La limite Nord du secteur Ouest est quant à elle contigüe à la zone de l'installation de traitement du pétitionnaire. Le projet comprend également le renouvellement de la carrière actuelle. Il s'agit enfin pour la société de continuer à alimenter l'installation de traitement autorisée voisine, et de conforter ses activités sur ce secteur de l'Eure tout en conservant les emplois directs et indirects.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux de l'extension de carrière consistera aux préparatifs nécessaires à son exploitation :

- diagnostic archéologique si prescription,
- aménagements préliminaires (bornage, aménagement des pistes et accès, mise en place des bandes transporteuses, aménagements paysagers et opérations écologiques),
- sécurisation du site (clôtures, panneaux...).

La phase travaux de l'extension sera réalisée dès l'autorisation préfectorale obtenue. Les estimations concernant l'avancement de la carrière actuelle indiquent une finalisation de l'extraction pour juillet 2026 (soit environ 1 an d'extraction restant), et une finalisation de la remise en état pour décembre 2029 (soit environ 3 ans et demi après la fin de l'extraction). Le début de l'extraction pour l'extension est souhaité pour juillet 2026 (afin d'éviter une rupture de gisement), pour une durée de 6 à 8 ans, avec 4 à 6 années supplémentaires pour l'achèvement de la remise en état, soit une durée sollicitée totale de 14 ans. Le début de l'extraction de l'extension sera donc simultané à la finalisation de la remise en état de la carrière actuelle.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'extension de la carrière de Criquebeuf-sur-Seine sera exploitée à sec, à ciel ouvert et sans utilisation d'explosif. La durée sollicitée pour cette exploitation est de 14 ans à partir de juillet 2026 (dont 6 à 8 années d'extraction du gisement, et 4 à 6 années pour l'achèvement de la remise en état du site - selon les éventuels aléas techniques ou économiques), avec un potentiel en matériaux exploitables sur site de 1 070 000 t, et un rythme d'extraction prévu de 180 000 t/an en moyenne et d'au maximum 240 000 t/an. L'exploitation prévue comportera les phases successives suivantes :

- décapage sélectif de la découverte (terre végétale et stériles) avec stockage séparé en merlons distincts provisoires en périphérie du site ou utilisation simultanée pour la remise en état des zones déjà exploitées,
- extraction à sec du gisement,
- acheminement des matériaux extraits par bandes transporteuses jusqu'à l'installation de traitement voisine de la société pétitionnaire (précisons que les modalités de traitement de l'installation autorisée et de commercialisation à partir de cette installation resteront inchangées),
- remise en état des lieux de façon coordonnée à l'avancement de l'extraction dans la mesure du possible, avec remblayage partiel à l'aide des terres de découverte et des fines de lavage issues de l'installation voisine du pétitionnaire. Précisons que sur le secteur Ouest, deux bassins de décantation seront constitués pour accueillir les fines de lavage issues de l'installation de traitement. Ces bassins seront ainsi remblayés jusqu'au TN. Sur le secteur Est, un faible volume d'argiles de décantation provenant du petit bassin de décantation déjà existant au droit du site de carrière autorisée, qui réceptionne une partie des fines de lavage de l'installation, sera apporté afin de les mélanger aux stériles qui seront remis en fond de fouille. Aucun apport extérieur n'est prévu.

La remise en état conduira à la restitution de la majeure partie des terrains (l'intégralité du secteur Est et une partie de la moitié Est du secteur Ouest) à leur vocation agricole initiale (cultures diversifiées). La moitié Ouest du secteur Ouest restera à vocation agricole, mais sera convertie en prairie de fauche. Enfin, une zone en libre évolution naturelle (boisement spontané) sera créée en lieu et place de la petite friche arborée actuellement présente sur le secteur Ouest, et même élargie de façon à relier l'ensemble des zones boisées et en friche adjacentes.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La carrière de sables et graviers aux lieux-dits « Le Quartier de Tarte » et « la Barbe à Lapin » est autorisée par l'AP du 26 mars 2019 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en 2031. Elle présente une surface d'environ 20 ha.

L'extension concerne une surface cadastrale sollicitée de 23 ha 92 a 50 ca dont 20 ha 94 a 33 ca exploitables, soit une extension de carrière inférieure à 25 ha soumise à examen au cas par cas. Il s'agit de la première demande d'extension au cas par cas pour cette carrière.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Carrière autorisée "La Barbe à Lapin" et "Le Quartier de Tarte" AP 26/03/2019 .....	19 ha 53 a 96 ca
Secteur Ouest extension « Le Buisson Colloquin » et « Chemin des Vallées » .....	7 ha 05 a 78 ca
Secteur Est extension « Le Buisson Martin Faupoint », « La Croix Berville », « La Grosse Pierre » et « La Barbe à Lapin » .....	16 ha 86 a 72 ca

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   ,   " E Lat. :   °   ,   " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   ,   " Lat. :   °   ,   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   ,   " Lat. :   °   ,   "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi-H de la communauté d'agglomération Seine-Eure, valant SCoT, approuvé le 28 novembre 2019. La dernière modification qui concerne les parcelles visées a été approuvée le 27/02/2025 (modification n°4). Les terrains objet du projet d'extension sont classés en zone Ac, Uzc, Uz et NI.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

Voir paragraphes 4.2. et 4.4.

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension est compris au sein de la ZNIEFF de type II "Les terrasses alluviales de la côte Guérard", définie principalement pour l'œdicnème criard. Notons que dans un rayon de 5 km autour de l'emprise du projet d'extension, 5 autres ZNIEFF de type II et 24 de type I et sont recensées.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département de l'Eure est couvert par un PPBE de 4ème échéance approuvé par AP le 24/04/2024. D'après le dernier classement sonore de 2025, la route départementale 321, passant en bordure Nord du secteur Est du projet d'extension, est de catégorie 3. Il s'agit d'une catégorie pour laquelle une bande de 100 m est considérée comme affectée par le bruit de part et d'autre de cet axe. Les parcelles ZE 13, 14 et 15 du projet d'extension sont concernées.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié a été réalisée au droit des terrains de l'extension projetée selon les critères pédologiques (avec analyse floristique au droit des zones pertinentes, de végétation spontanée). Une zone humide de 198 m <sup>2</sup> a ainsi été identifiée au Nord du secteur Ouest. Il est prévu qu'elle fasse l'objet d'une mesure d'évitement.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Criquebeuf-sur-Seine est concernée par le PPRi de la boucle de Poses, approuvé par AP le 20/12/2002. Les terrains objet de l'extension se trouvent en dehors des zones d'aléa.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par la ZRE de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension se trouve à 574 m de la ZPS FR2312003 "Terrasses alluviales de la Seine", à 674 m de la ZSC FR2302007 "Iles et berges de la Seine dans l'Eure", à 1 652 m de la ZSC FR2302006 "Iles et berges de la Seine en Seine-Maritime" et à 3795m de la ZSC FR2300125 "Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension ne sera pas raccordé au réseau d'eau potable de la commune. Les employés auront accès aux locaux sociaux (WC, douches, réfectoire...) présents sur le site de l'installation de traitement voisine de la société des Carrières STREF. Les procédés d'exploitation (à sec) ne nécessiteront aucun prélèvement ni rabattement de nappe. Les matériaux seront lavés sur l'installation, déjà autorisée.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extraction du gisement se fera à sec, il n'y aura aucun impact sur la nappe. Notons que des bassins de décantation seront créés au droit du secteur Ouest, qui accueilleront les fines de lavage issues de l'installation de traitement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux issus de la phase de décapage de la découverte (terre végétale et stériles) seront stockés séparément en merlons distincts le temps de l'exploitation et réutilisés pour la remise en état du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun matériau extérieur ne sera utilisé pour la remise en état. Seules des fines de lavage issues de l'installation voisine seront utilisées en complément de la découverte décapée in situ.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le présent projet consiste en l'extraction de gisement alluvionnaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune alimentation en eau potable ou connexion avec les réseaux d'assainissement ne sera nécessaire à l'exploitation de l'extension de la carrière.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude écologique est en cours qui précisera les impacts et préconisera les mesures ERC adaptées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rappelons que le projet se trouve en dehors de tout site Natura 2000. Les plus proches se situent à 574 m (ZPS FR2312003 "Terrasses alluviales de la Seine"), à 674 m (ZSC FR2302007 "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"), à 1 652 m (ZSC FR2302006 "Iles et berges de la Seine en Seine-Maritime") et à 3795m (ZSC FR2300125 "Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival"). Une étude d'incidence Natura 2000 est en cours qui précisera les impacts et préconisera les mesures ERC adaptées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension impactera temporairement des terres agricoles. La remise en état coordonnée conduira à la restitution de la majeure partie des terrains à leur vocation agricole initiale (cultures diversifiées). Une partie du secteur Ouest sera convertie en prairie de fauche ; et une autre partie du secteur Ouest sera laissée en libre évolution naturelle (boisement spontané). L'intégralité des terrains restera donc à vocation agricole ou boisée à l'issue de la remise en état.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le DDRM de l'Eure, la commune n'est concernée par aucun risque technologique.  Le PLUi-H recense 10 ICPE soumises à autorisation sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine. Parmi ces dernières, l'établissement INS Criquebeuf est SEVESO seuil bas. Aucune zone de danger associée n'est recensée.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de données Géorisques, les parcelles du projet d'extension sont faiblement voire pas exposées au risque de retrait-gonflement d'argile. Par ailleurs, d'après le DDRM de l'Eure, la commune est concernée par le PPRi de la boucle de Poses, mais les parcelles de l'extension se trouvent en dehors des zones d'aléa.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité des matériaux extraits sera acheminée jusqu'à l'installation de traitement voisine par des bandes transporteuses, ce qui évitera la circulation de camions ou tombereaux. Il y aura uniquement une circulation d'engins et de tombereaux sur les pistes internes à la carrière. Enfin, le trafic routier lié à la commercialisation des matériaux traités sur l'installation restera inchangé.	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation des engins et les activités d'exploitation seront source de bruit. Une étude acoustique est en cours.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins allumeront leurs phares et les convoyeurs seront éclairés en périodes de faible luminosité. Ces émissions lumineuses ne gêneront pas les riverains ou usagers des routes voisines.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions de poussières proviendront de la circulation des engins, des activités de décapage et d'extraction à sec, et des opérations de chargement / déchargement. Les engins seront également à l'origine de gaz d'échappement.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres de découverte décapées, considérées comme des déchets inertes, seront réutilisées pour la remise en état du site. Aucun local social ou atelier ne sera mis en place sur l'extension (l'installation de traitement en est déjà équipée) ; aucun déchet ménager ou lié à l'entretien des engins ne sera donc produit. Le ravitaillement des engins sur pneus se fera sur l'installation de traitement, et les engins sur chenille seront ravitaillés sur site (les éventuels déchets ainsi générés seront évacués vers l'installation).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Conformément à la réglementation, un diagnostic archéologique sera réalisé avant toute opération si prescription. Les parcelles du projet d'extension sont en dehors de tout périmètre de protection de monument historique et de tout site inscrit ou classé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension impactera temporairement des terres agricoles. La remise en état coordonnée conduira à la restitution de la majeure partie des terrains à leur vocation agricole initiale (cultures diversifiées). Une partie du secteur Ouest sera convertie en prairie de fauche ; et une autre partie du secteur Ouest sera laissée en libre évolution naturelle (boisement spontané). L'intégralité des terrains restera donc à vocation agricole ou boisée à l'issue de la remise en état.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

Plusieurs ICPE autorisées (notamment, l'installation de traitement de la société pétitionnaire) et projets sont recensés selon les bases de données disponibles dans un rayon de 3 km autour du site. Le présent projet pourrait engendrer des effets cumulés avec ces derniers sur les plans écologique, paysager ou agricole. Mais les mesures ERC mises en œuvre devraient permettre de réduire les effets du projet lui-même, et donc les éventuels effets cumulés. Les effets cumulés attendus sur les autres thématiques environnementales (eaux superficielles et souterraines, acoustique, émissions atmosphériques, trafic routier) seront nuls à négligeables.

---

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

---

---

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Des études écologique, paysagère, hydrogéologique et acoustique sont en cours d'élaboration et préciseront les incidences sur l'ensemble de ces thématiques.

---

---

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des études écologique, paysagère, hydrogéologique et acoustique sont en cours d'élaboration et préciseront les mesures ERC adaptées.

Les mesures suivantes, classique en carrières, seront a minima adoptées par l'exploitant :

- Respect de l'emprise du chantier ;
  - Interdiction d'accès et affichage des risques (clôtures, panneaux, barrières) ;
  - Circulation adaptée des engins et utilisation de bandes transporteuses ;
  - Phasage de l'exploitation et remise en état coordonnée ;
  - Date des travaux en adéquation avec les périodes de sensibilité de la faune et la flore ;
  - Limitation des émissions sonores et limitation des travaux et éclairages nocturnes ;
  - Prévention et maîtrise des risques de pollution (pas d'atelier ni d'entretien sur le site, approvisionnement en carburant sur l'installation de traitement pour les engins sur pneus et sur site avec kits antipollution pour les engins sur chenilles) ;
  - Arrosage des pistes lors des périodes sèches et venteuses ;
  - Sensibilisation du personnel aux enjeux écologiques ;
  - Suivis acoustiques et écologiques en cours d'exploitation.
-

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Qualité du signataire Président

À Criquebeuf sur Seine

Fait le 04/08/2025



Signature du (des) demandeur(s)



# PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE



## DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

AU TITRE DE L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

15

Extensio  
n

Nom de la voie

Le Buisson Colloquin

Code postal

2 7 3 4 0

Localité

Criquebeuf-sur-Seine

Pays

France

Tél

0235773296

Fax

0235772391

Courriel

commercial@stref.fr

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Responsable administratif, foncier et environnement

Tél

0235772578

Fax

Courriel

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**

## Co-maîtrise d'ouvrage

# PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE



## DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT





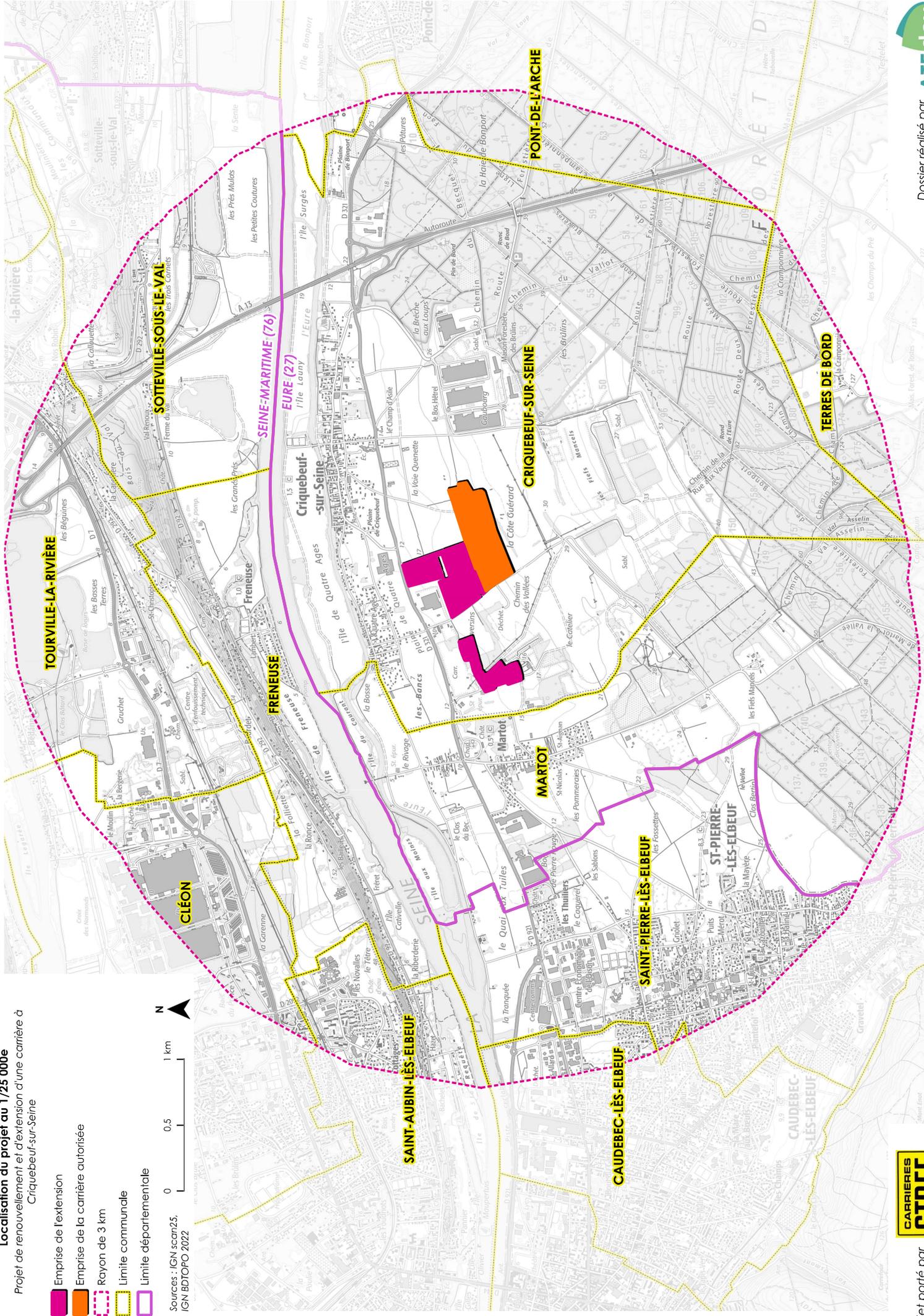
**Localisation du projet au 1/25 000e**  
 Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à  
 Criquebeuf-sur-Seine

-  Emprise de l'extension
-  Emprise de la carrière autorisée
-  Rayon de 3 km
-  Limite communale
-  Limite départementale

Sources : IGN scan25,  
 IGN BDTOPO 2022



0 0.5 1 km





# PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE



## DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT





### Localisation des photographies

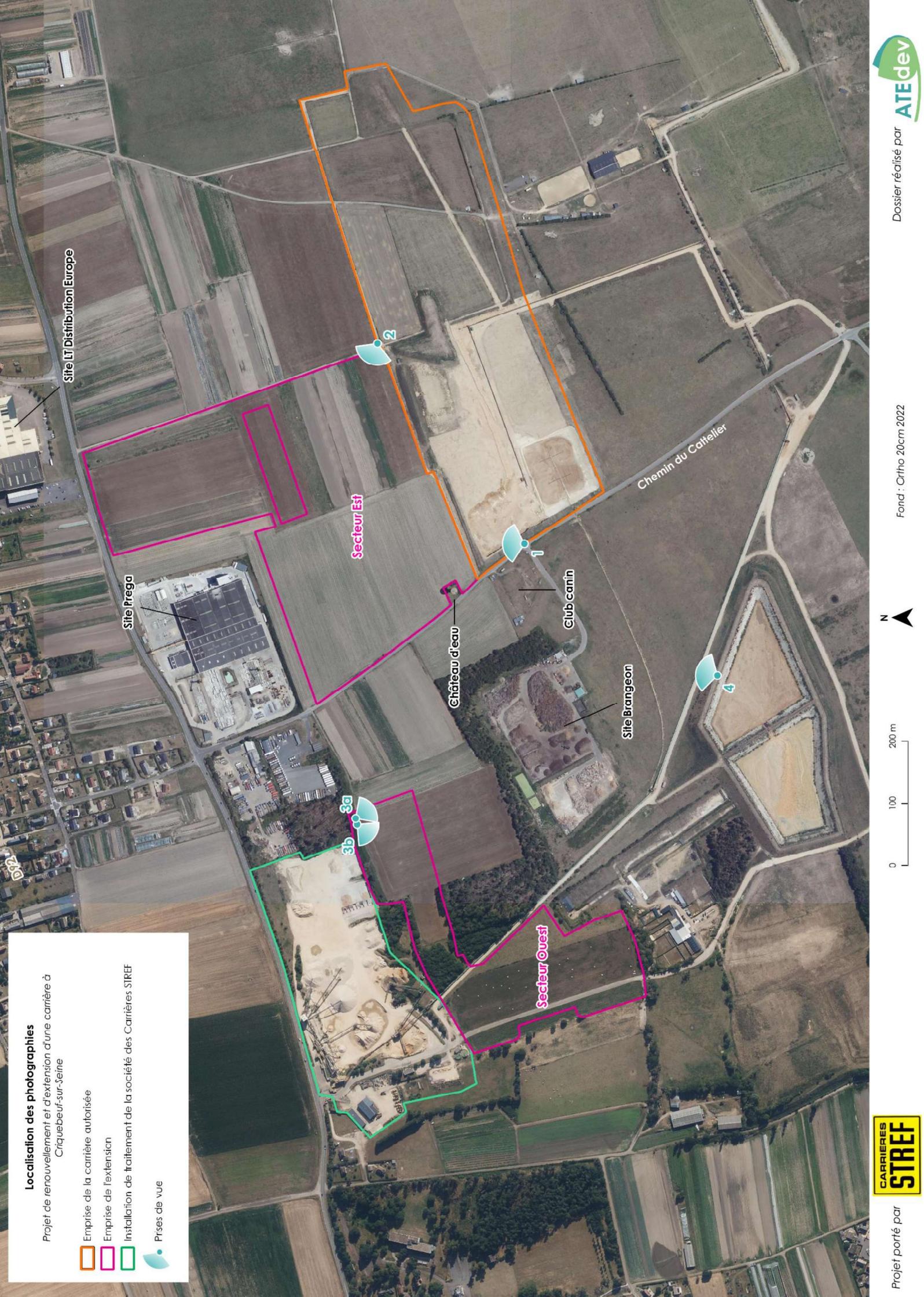
Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à  
Criquebeuf-sur-Seine

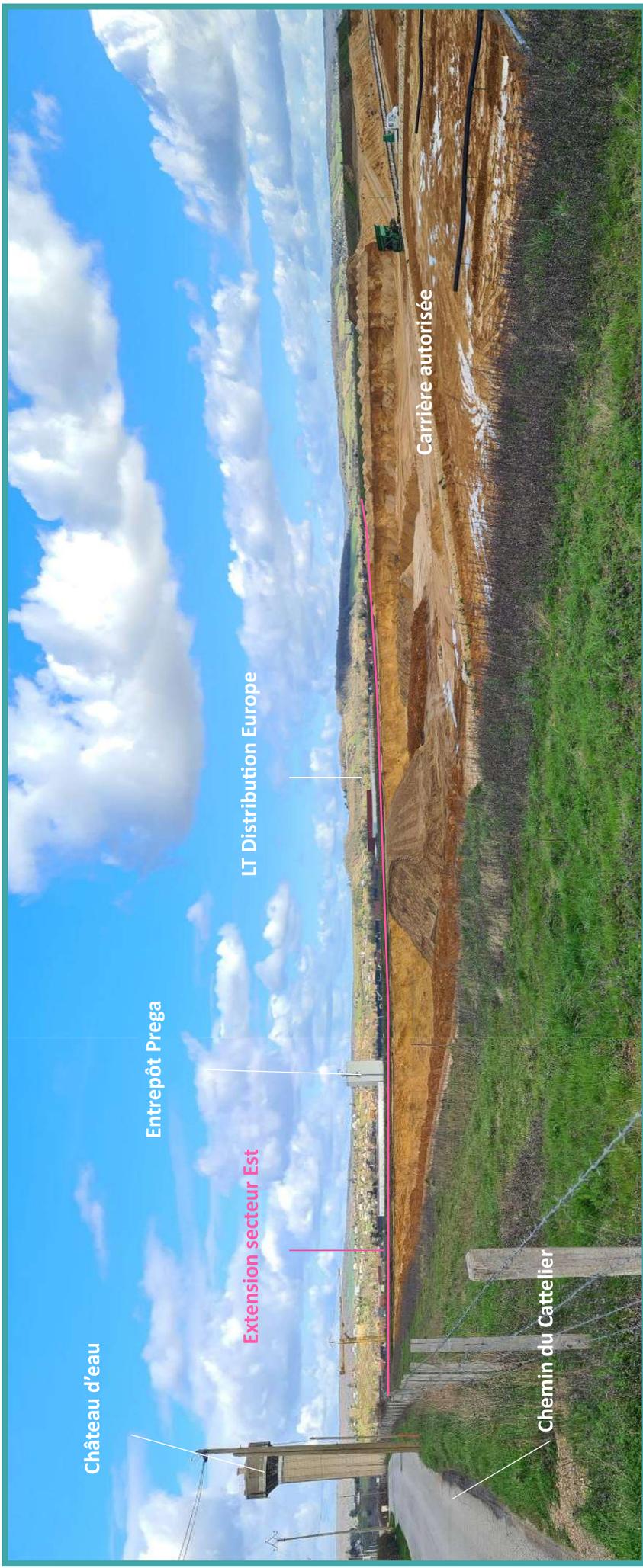
Emprise de la carrière autorisée

Emprise de l'extension

Installation de traitement de la société des Carrières STREF

Prises de vue





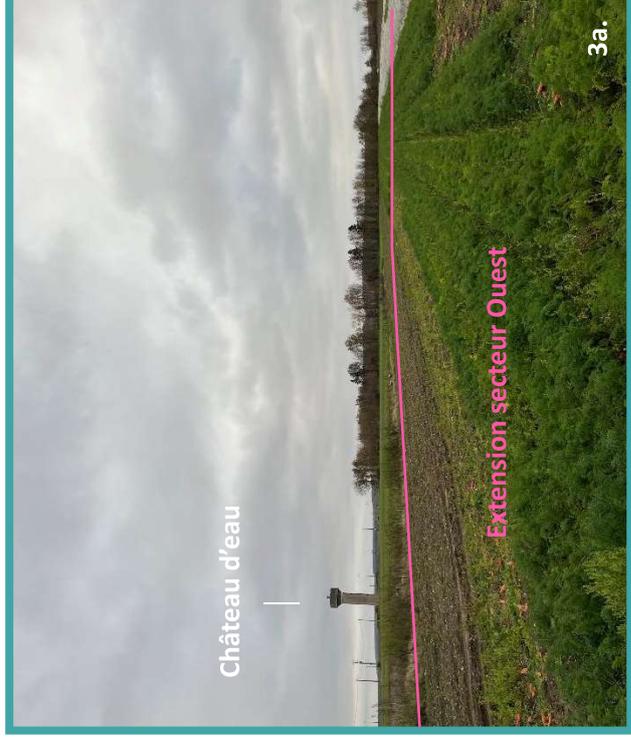
Vue depuis le Nord-Ouest de la carrière autorisée

**Photo 1 - Date : 27 mars 2023**



Vue panoramique sur le secteur Est depuis sa limite Sud-Est

**Photo 2 - Date : 23 novembre 2023**



### Photo 3 - Date : 23 novembre 2023

3a. Vue sur la partie Nord-Est du secteur Ouest de l'extension ; 3b. Vue la partie Nord-Ouest du secteur Ouest de l'extension



**Photo 4 - Date : 6 mars 2024**



# PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE



## DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT





### Emprises du projet et parcellaire - Carrière autorisée

Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à

Criquebeuf-sur-Seine

- |  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | Emprise de la carrière autorisée             |  | Parcellaire                                       |
|  | Emprise exploitable de la carrière autorisée |  | Parcelles sollicitées sur la carrière autorisée : |
|  | Emprise sollicitée de l'extension            |  | Section cadastrale ZE                             |
|  | Emprise exploitable de l'extension           |  |   |

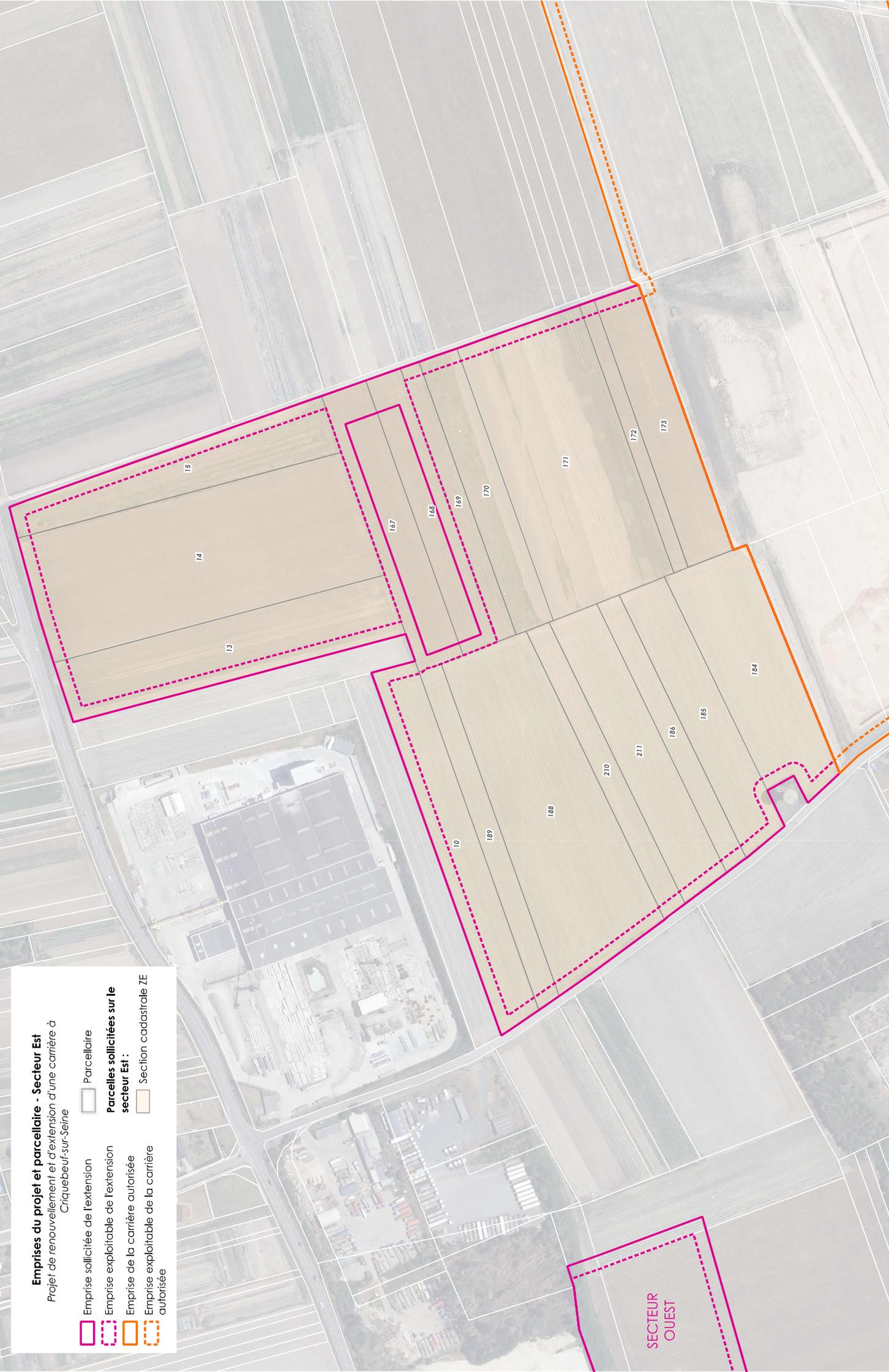
SECTEUR EST



### Emprises du projet et parcellaire - Secteur Est

Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à Criquebeuf-sur-Seine

-  Emprise sollicitée de l'extension
  -  Emprise exploitable de l'extension
  -  Emprise de la carrière autorisée
  -  Emprise exploitable de la carrière autorisée
  -  Parcellaire
- Parcelles sollicitées sur le secteur Est :**
-  Section cadastrale ZE



Projet porté par



Dossier réalisé par

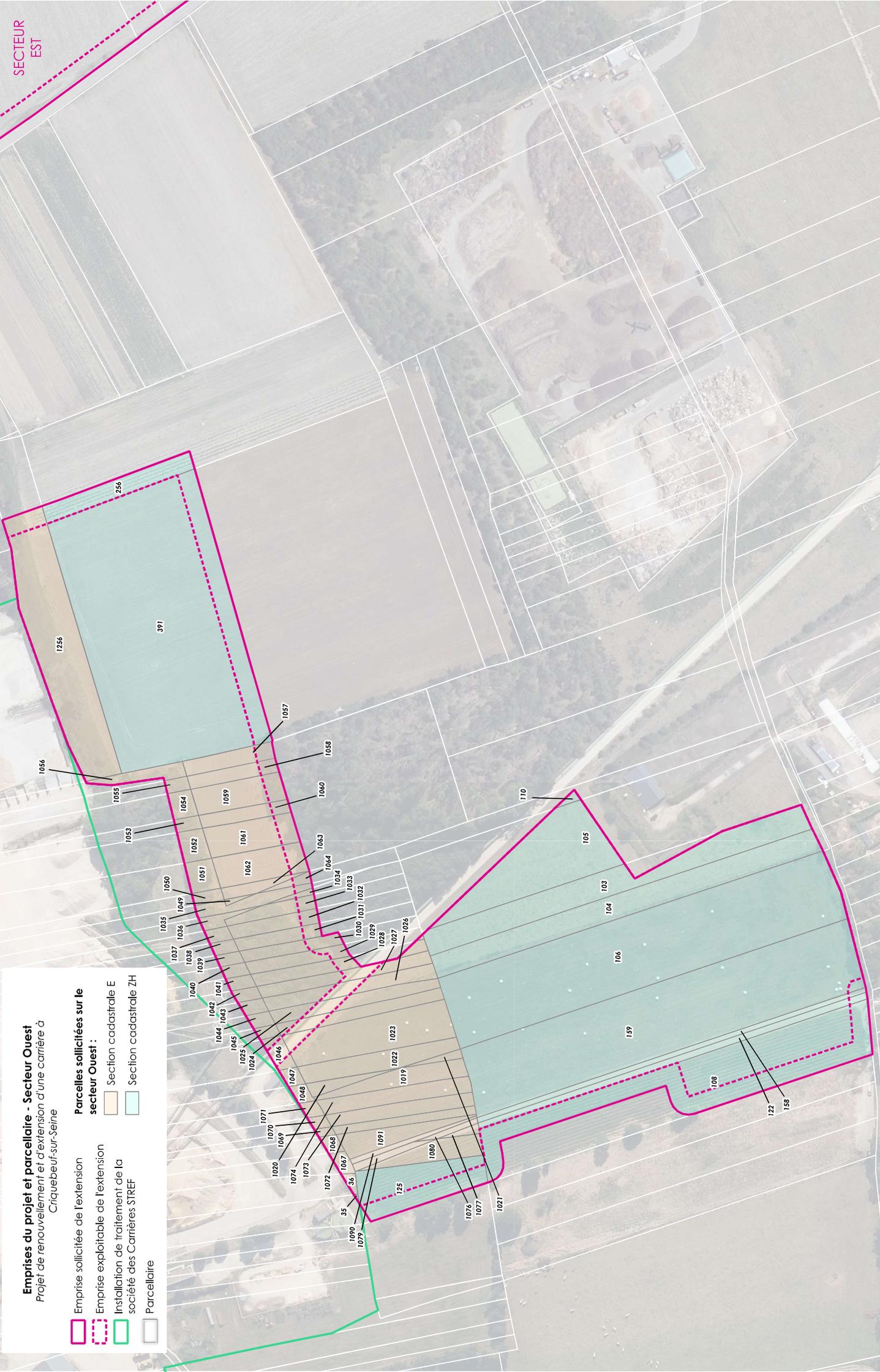


Sources : Ortho 20 cm - 2022, cadastre.data.gouv.fr millésime 2024

### Emprises du projet et parcellaire - Secteur Ouest

Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à Criquebeur-sur-Seine

- Emprise sollicitée de l'extension
  - Emprise exploitable de l'extension
  - Installation de traitement de la société des Carrières STREF
  - Parcellaire
- Parcelles sollicitées sur le secteur Ouest :**
- Section cadastrale E
  - Section cadastrale ZH





# PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE



## DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

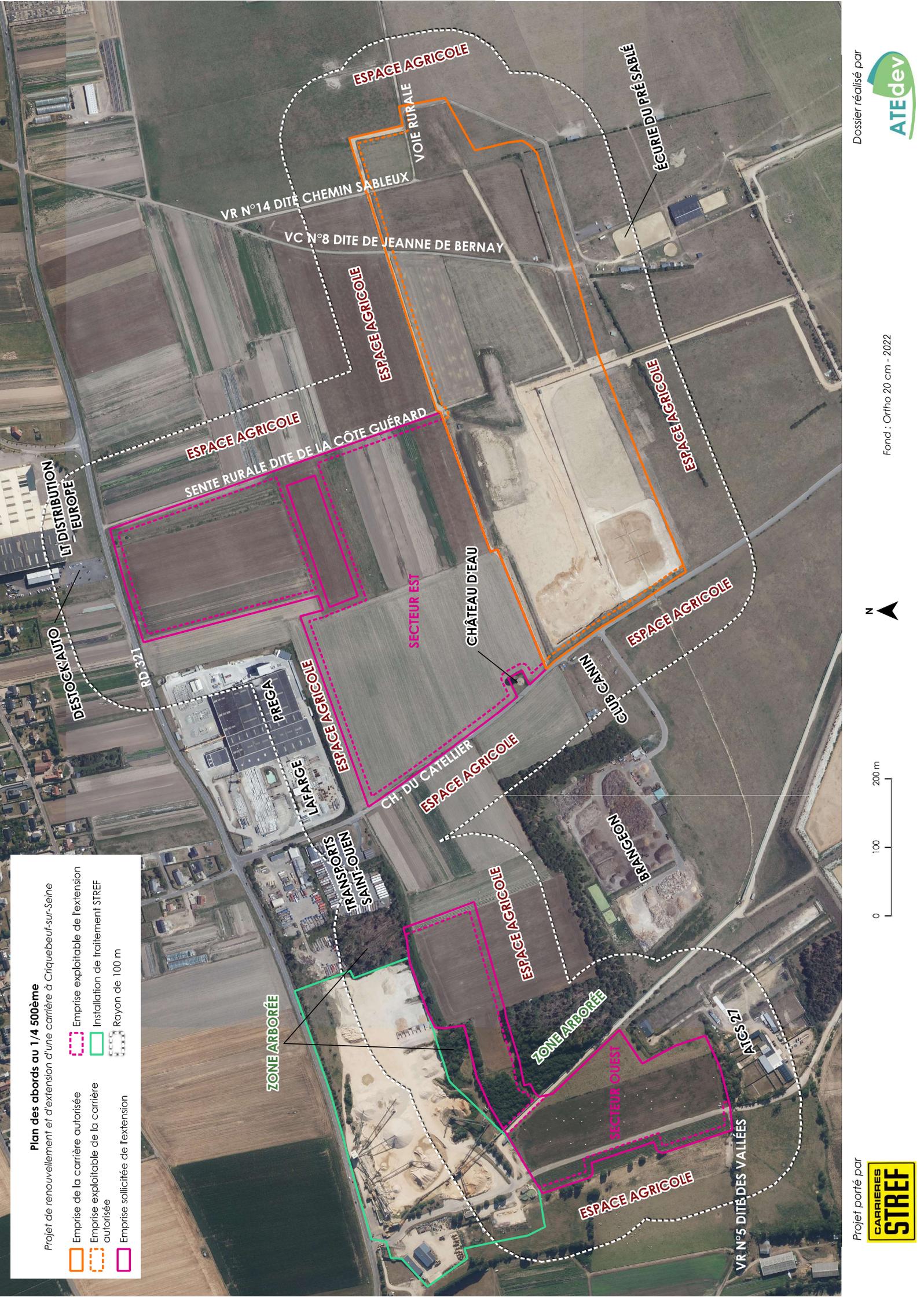




**Plan des abords au 1/4 500ème**

Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à Criquebeuf-sur-Seine

-  Emprise de la carrière autorisée
-  Emprise exploitable de la carrière autorisée
-  Emprise sollicitée de l'extension
-  Emprise exploitable de l'extension
-  Installation de traitement STREF autorisée
-  Rayon de 100 m





# PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE



## DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



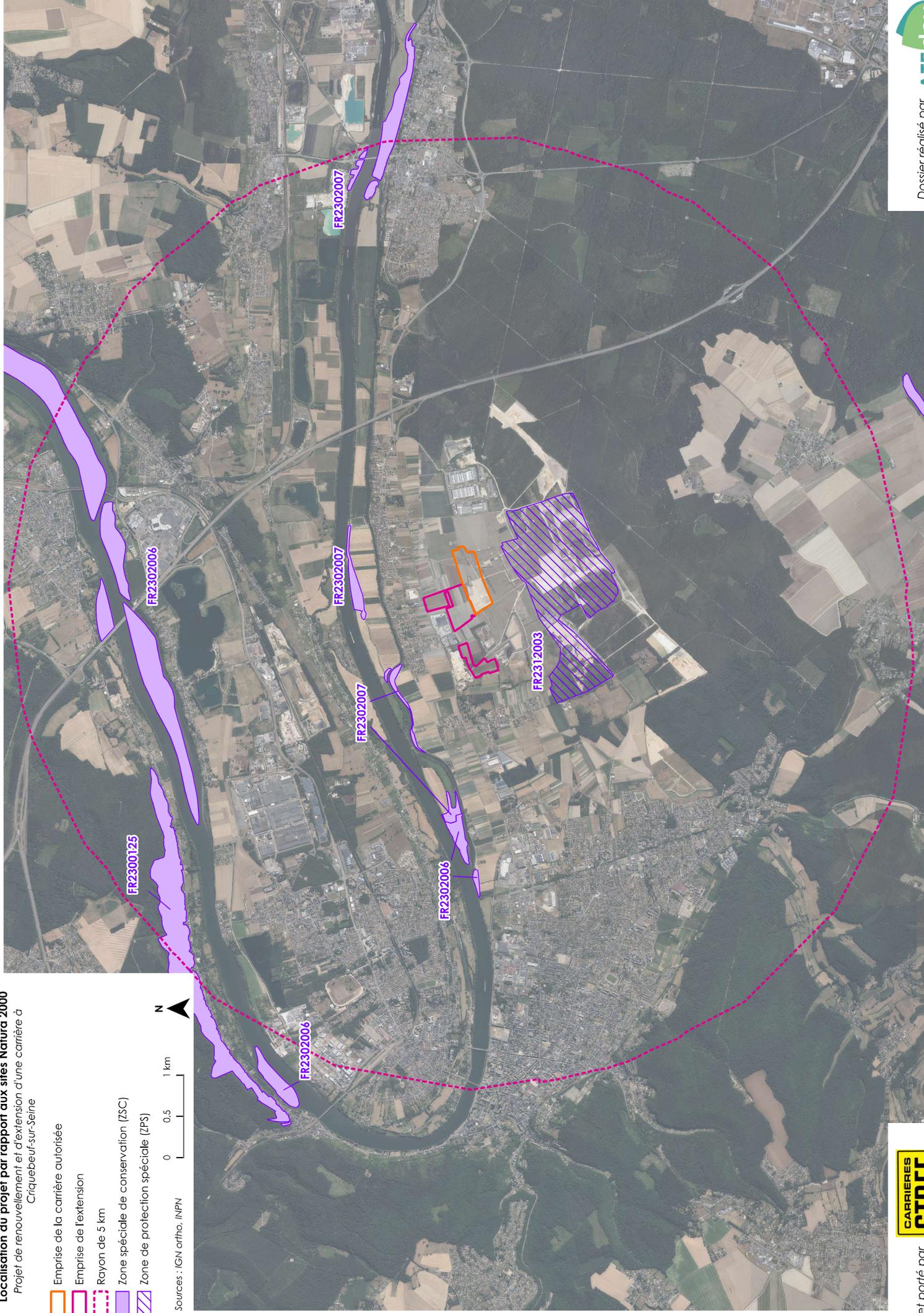
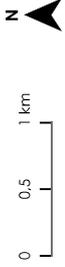


### Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à Criquebeuf-sur-Seine

-  Emprise de la carrière autorisée
-  Emprise de l'extension
-  Rayon de 5 km
-  Zone spéciale de conservation (ZSC)
-  Zone de protection spéciale (ZPS)

Sources : IGN ortho, INPN



**Document élaboré**  
avec la participation du bureau d'études :



43, boulevard du maréchal Joffre  
92340 BOURG-LA-REINE

Téléphone : 01 46 60 26 77

Courriel : [contact@atedev.fr](mailto:contact@atedev.fr)  
Site : [www.atedev.fr](http://www.atedev.fr)



*SIGNATAIRE DE LA CHARTE DU MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE  
DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2015*

**Août 2025**



**SABLES - GRAVILLONS et GRAVES  
SEL de DÉNEIGEMENT**

EXPÉDITIONS : EAU - FER - ROUTE

## Sté des Carrières STREF

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 663 000 euros

Siège Social : 27340 CRIQUEBEUF-SUR-SEINE - Tél. : 02 35 81 30 06 - Télécopie : 02 35 81 63 84

e-mail : [stref@wanadoo.fr](mailto:stref@wanadoo.fr) - internet : [www.stref.fr](http://www.stref.fr)

Adresser toute correspondance à : 262, rue du Bois des Coutures - 76410 CLÉON